

RÈGLEMENT RCA23 09003

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 13 novembre 2023;

À la séance du 13 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 2° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société une cotisation au taux de 0,441970 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de l'établissement d'entreprise d'un membre.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 644,73 \$ ni supérieure à 1047,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

- 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville s'appliquent ;
- 2° eu égard au mode de paiement :
 - a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER FLEURY OUEST – BUDGET 2024

GDD1231388008

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	13 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	13 novembre 2023
Adoption du règlement:	xx décembre 2023
Publication :	xx décembre 2023
Entrée en vigueur :	xx décembre 2023

SDC FLEURY OUEST - BUDGET 2024

En date du 7 septembre 2023

	Budget 2023 (voté)	TOTAL estimé au 31 déc. 2023	BUDGET 2024 (voté)	différence vs 2023	% vs total des dépenses
REVENUS					
Subvention - Arrondissement - Opérations	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$		
Subvention - Ville - Plan de commerce	45 086 \$	45 086 \$	46 437 \$		
Subvention - Arrondissement - Soutien aux initiatives de dév. (SIDE)	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$		
Cotisations des membres	45 086 \$	45 086 \$	46 437 \$		
Commandites	6 000 \$	7 900 \$	10 000 \$		
Autres (camions de rue, publicité)	2 160 \$	1 500 \$	4 000 \$		
Intérêts	- \$	3 031 \$	- \$		
TOTAL DES REVENUS	193 332 \$	197 603 \$	201 874 \$	4 271,00 \$	
DÉPENSES					
ADMINISTRATION					
Honoraires de gestion	50 000 \$	50 000 \$	55 000 \$		
Honoraires professionnels	10 000 \$	14 927 \$	15 000 \$		
Frais de bureau	2 000 \$	1 462 \$	1 500 \$		
Assurances	- \$	968 \$	1 000 \$		
Frais bancaires	- \$	154 \$	1 200 \$		
Autres	7 250 \$	2 987 \$	2 500 \$		
SOUS-TOTAL Administration	69 250 \$	70 498 \$	76 200 \$	5 701,96 \$	38%
IMAGE ET RAYONNEMENT					
Honoraires professionnels	4 000 \$	2 565 \$	4 000 \$		
Communications et publicité	28 000 \$	10 047 \$	16 000 \$		
Étude de marché	15 000 \$	- \$	15 000 \$		
Site internet	4 100 \$	4 770 \$	2 500 \$		
Médias sociaux	12 000 \$	11 313 \$	12 000 \$		
SOUS-TOTAL Image et rayonnement	63 100 \$	28 694 \$	49 500 \$	20 805,61 \$	25%
ÉVÉNEMENTS ET PROMOTION					
Entreposage	- \$	3 564 \$	2 000 \$		
Cabane à Flo	- \$	2 045 \$	4 000 \$		
Fête de quartier	- \$	- \$	5 000 \$		
événements artistiques	- \$	- \$	2 000 \$		
Halloween = activités et décorations	5 000 \$	2 000 \$	5 000 \$		
sport dans le parc (yoga, etc.)	- \$	720 \$	1 500 \$		
Noel (animation, marché, etc.)	- \$	10 000 \$	10 000 \$		
Mercredis pique-nique	26 000 \$	11 467 \$	15 000 \$		
SOUS-TOTAL Évènements et promotion	31 000 \$	29 795 \$	44 500 \$	14 704,52 \$	22%
EMBELLISSEMENT					
placette publique et/ou aménagement urbain	8 000 \$	13 028 \$	5 000 \$		
Verdissement et décorations	18 500 \$	25 585 \$	22 000 \$		
Plan d'aménagement	3 500 \$	6 000 \$	2 000 \$		
SOUS-TOTAL Embellissement	30 000 \$	44 613 \$	29 000 \$	(15 612,51) \$	14%
CONTINGENCE					
	- \$	3 500 \$	2 674 \$		1%
TOTAL DES DÉPENSES	193 350 \$	177 100 \$	201 874 \$		100%
SURPLUS NON AFFECTÉ AU 5 SEPTEMBRE 2023		20 503 \$	- \$		

BILAN - SURPLUS ACCUMULÉ

Solde du surplus accumulé à l'état de l'évolution de l'actif net au 31 décembre 2022	148 927 \$
Affectation du surplus pour projet de placettes permanentes sur le domaine public en 2024	(100 000) \$
Autres projets à déterminer	48 927 \$